



019 SPW | Modes d'emploi

Le registre des premiers soins et des accidents bénins Pourquoi ? Comment ?

Une collection de publications éditées par la direction de la Communication interne et destinées à informer et à rassembler les agents autour de thèmes communs.

Les transversales* étendent leur public cible à tous les services du Gouvernement wallon.

- » La série « **SPW | rouages** » reprend des outils pratiques relatifs à notre structure administrative.
- » La série « **SPW | attitudes** » propose des règles à mettre en œuvre ou des comportements à adopter dans le cadre du travail.
- » La série « **SPW | modes d'emploi** » regroupe diverses réglementations émaillant les différents stades de la vie professionnelle.

PARUS DANS LA MÊME SÉRIE :

- 001 Le processus d'évaluation – 1. Évaluer
- 002 Le processus d'évaluation – 2. Être évalué
- 003 L'accueil d'étudiants stagiaires non rémunérés
- 004 Guide pratique des stagiaires des niveaux A et B du SPW
- 005 Guide pratique des stagiaires des niveaux C et D du SPW
- 009 Gestion des connaissances – 1^{re} partie : Identifier les postes vulnérables en matière de transmission des savoirs
- 011 Charte relative à l'utilisation des données personnelles du personnel du SPW...
- 018 Bienvenue au SPW – Guide pratique d'accueil

Commander une édition : SPW | Secrétariat général

Direction de la Communication interne

Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur (Jambes)

Tél. : 081 32 14 11 • Fax : 081 32 16 07 • Mél. : publications.internes@spw.wallonie.be

UNE INITIATIVE DU **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

© SPW/Éditions 2016

Éditrice responsable : Sylvie MARIQUE, Secrétaire générale du SPW

Dépôt légal : D/2016/11802/41

Illustration © Fotolia.com

Toute reproduction totale ou partielle nécessite l'autorisation de l'éditeur responsable.

SOMMAIRE

1 LA RÉGLEMENTATION		p. 5
2 MODE D'EMPLOI		p. 7
3 NUMÉROS UTILES		p. 9
COLOPHON		p. 11

Notes

[illegible]

1 LA RÉGLEMENTATION

Dans le Code sur le bien-être au travail (Code BET), l'article 7 § 3, chapitre VI du titre I, relatif aux premiers secours, prévoit que l'employeur doit tenir un registre dans lequel le travailleur qui pratique une intervention dans le cadre des premiers secours indique les éléments relatifs à cette intervention.

Dans ce registre sont mentionnés, non seulement les interventions dans le cadre des premiers secours, mais également les premiers soins dispensés aux travailleurs victimes d'un accident bénin ou d'un malaise qui ne doit pas être déclaré directement via le formulaire d'accident du travail.

Si, par la suite, l'accident bénin s'aggrave, l'employeur en fait la déclaration dans les huit jours à compter du jour qui suit celui au cours duquel il a été informé de l'aggravation de l'accident bénin (art. 2 § 3 de l'A.R. du 12 mars 2003 relatif aux déclarations d'accidents du travail).

Par accident bénin, il faut entendre :

« L'accident n'ayant occasionné ni perte de salaire, ni incapacité de travail pour la victime mais seulement des soins pour lesquels l'intervention d'un médecin n'est pas nécessaire et qui ont été prodigués après l'accident, uniquement sur le lieu d'exécution du contrat de travail. »

(Art. 1 § 4 de l'A.R. du 12 mars 2003
relatif aux déclarations d'accidents du travail)

2 MODE D'EMPLOI

C'est dans le cadre de cette réglementation qu'un registre des premiers soins et des accidents bénins vous est remis et qu'il vous est demandé de le compléter à chaque intervention. Un exemple, présenté ci-après, vous aidera à le compléter.

Ce registre est composé de feuillets de couleurs différentes :

- le blanc est destiné à l'agent victime de l'accident ou du malaise ;
- le rose doit être envoyé au SIPP/GW par le secouriste. Le secouriste est invité à en faire une copie pour lui-même ;
- le jaune reste dans le registre.

Obtenir un nouveau registre...

Votre registre est entièrement complété ? Renvoyez-le au SIPP ; celui-ci vous en fera parvenir un nouveau.

Service interne pour la Prévention
et la Protection au travail des services
du Gouvernement wallon (SIPP/GW)
Place de la Wallonie 1, bât. 1
5100 Jambes
Tél. : 081 33 31 50

Merci d'avance pour votre collaboration.

Identité du secouriste				Identité de la victime			
Matricule	Prénom	Nom	Signature	Matricule	Prénom	Nom	Signature
11111	Xavier	X		22222	Arnaud	Y	

Données relatives à l'accident ou au malaise			
Endroit	Date & Heure	Description	Circonstances
Forêt de Marche	22/04/2015 à 11h	Piqûre de tique à la cuisse gauche	Mission d'inspection et de marquage des arbres à abattre

Données relatives à l'intervention		Identité des témoins			
Nature	Date & Heure	Matricule	Prénom	Nom	Signature
Retrait avec un tire-tique de la tique se trouvant dans la cuisse gauche d'Arnaud Y + désinfection à l'iso-bétadine	22/04/2015 à 15h30	33333	Vinciane	Z	

3 NUMÉROS UTILES

Urgences médicales

	112	Numéro d'appel européen en cas d'accident ou d'agression	www.sos112.be
	101	Police fédérale – Numéro d'appel en cas d'accident de la route sans blessé	www.polfed-fedpol.be
	070 245 245	Centre anti-poisons – En cas d'abortion ou de contact avec des produits toxiques	www.poissoncentre.be
	02 268 62 00	Centre pour les grands brûlés	www.brulures.be
	105	Aide et intervention en cas de sinistres et de catastrophes	www.croixrouge.be
	0903 99 000	Service Info – Pharmacie de garde	www.pharmacie.be
	02 479 18 18 02 513 02 02	Médi-garde SOS Médecins	www.medi-garde.be www.sosmedecins.be

Notes

[illegible]

COLOPHON

Texte

Service public de Wallonie - SG

- Département de la Gestion du personnel - Direction de l'Administration du personnel.
- Service interne pour la Prévention et la Protection au travail des services du Gouvernement wallon (SIPP/GW)

Adaptation et suivi éditorial

SPW-SG

Département de la Communication - Direction de la Communication interne

Conception et réalisation graphique

SPW-SG

Département de la Communication - Direction de l'Identité et des Publications

Illustration © Fotolia.com

Impression

Imprimé sur papier 100 % recyclé et avec encres végétales

Contacts pour en savoir plus

SPW-SG

Service interne pour la Prévention et la Protection au travail
des services du Gouvernement wallon (SIPP/GW)

Place de la Wallonie 1, bât. 1

5100 Jambes

Tél. : 081 33 31 50

intranet.sipp.wallonie.be



Les transversales

la collection interne du Service public de Wallonie

Vous êtes secouriste ? Voici comment procéder en cas d'intervention dans le cadre des premiers soins et d'un accident bénin qui ne doit pas être déclaré directement via le formulaire d'accident du travail.

019 SPW | Modes d'emploi

Le registre des premiers soins et des accidents bénins

Pourquoi ? Comment ?

À l'initiative du
Secrétariat général
(SG)



© SPW/Éditions - Guides méthodologiques
Éditrice responsable : Sylvie Marique, Secrétaire générale du SPW
Place Joséphine-Charlotte 2 - 5100 Namur (Jambes)
Dépôt légal : D/2016/11802/41
Toute reproduction totale ou partielle nécessite l'autorisation de l'éditeur responsable.

wallonie.be

